



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

ARRÊTÉ n°2025-015 du 20 OCTOBRE 2025

Portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Bouquet et désignation du commissaire enquêteur.

Madame le Maire de Bouquet,

Vu le Code des relations du public avec l'administration ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Décret n°2022-1652 relatif aux modalités de l'enquête publique portant recensement des chemins ruraux.

Vu le Décret n° 2018-1040 du 28 novembre 2018 relatif aux enquêtes publiques environnementales.

Vu l'Arrêté du 15 février 2012 relatif au registre d'enquête publique.

Vu l'Arrêté du 16 février 2023 relatif aux modalités pratiques du recensement des chemins ruraux.

Vu la Délibération n° 2025-037 du 15 septembre 2025 décidant de l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux pour assurer leur préservation.

Considérant que l'ouverture d'une enquête publique est un moyen efficace pour recueillir les avis et observations des habitants et des usagers des chemins ruraux ;

Considérant que la désignation d'un commissaire enquêteur est indispensable pour garantir l'impartialité et la rigueur de l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions légales et réglementaires en vigueur imposent la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Suite à la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2025, une enquête publique pour le recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Bouquet aura lieu du jeudi 20 novembre 2025 au mardi 09 décembre 2025 à 12 heures inclus.

Article 2 :

Monsieur Hervé VIGNOLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique.

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier seront consultables aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance.

L'avis d'enquête publique sera affiché dans les hameaux de la commune et sur le panneau d'affichage de la mairie quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu affiché pendant la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié dans deux journaux quinze jours avant au moins et dans les huits premiers jours de l'enquête.

Le dossier de l'enquête consultable en ligne sur le site de la mairie ou en mairie comprendra :

- le présent arrêté,
- la délibération 2025-037 du 15 septembre 2025 décidant l'ouverture d'une enquête publique
- la note de présentation.
- un tableau de classement de chemins ruraux de la commune indiquant le nom de chaque chemin, son numéro, son début et sa fin géolocalisés, sa longueur.
- une carte des chemins ruraux de la commune.
- la certification d'affichage

Durée de l'enquête : 20 jours consécutifs, du jeudi 20 novembre 2025 à 9h00 au mardi 09 décembre 2025 à 12 heures inclus.

Lieu de l'enquête : Mairie de Bouquet

Horaires d'ouverture du registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- les mardis de 9h00 à 12h00,
- les jeudis de 9h00 à 12h00,

- Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes :

- le 20 novembre 2025 de 09 heures à 12 heures,
- le 09 décembre 2025 de 09 heures à 12 heures.

Les observations pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête, en mairie
- soit adressées par courrier postal à la Mairie avec la mention : « à l'attention de Monsieur Hervé VIGNOLES commissaire enquêteur ».
- soit envoyées par messagerie électronique à l'adresse : enquetepubliquebouquet@gmail.com

Article 4 : Le 09 décembre 2025 à 12 heures, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rédigera ensuite un rapport qui sera transmis dans un délai d'un mois au conseil municipal. Le rapport du commissaire enquêteur et son avis seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête

Le conseil municipal se prononcera sur les conclusions de l'enquête publique lors d'une prochaine séance. La délibération, avec le tableau récapitulatif des chemins ruraux et les pièces du dossier seront transmis à la Préfecture et au Conseil Départemental du Gard.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bouquet, le 20 octobre 2025.

